

Forêt domaniale de Valbonne

Analyse de l'Aménagement 2023-2042

L'aménagement 2023-2042 (64 p + annexes) est beaucoup moins détaillé que le précédent de 2007-2021 (120 p + annexes).

A- Il en résulte des carences graves

- Dans la présentation des objectifs de la gestion de Valbonne, il n'est fait aucune mention des problèmes fondamentaux liés au changement climatique:
 - o nulle part l'objectif de stockage du carbone en gardant le maximum de biomasse en place, n'est pris en compte;
 - o nulle part le cycle de l'eau et la régulation climatique (température, humidité...) que produit un grand massif forestier, n'est pris en compte.
- L'aménagement n'est pas entièrement compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le Docob, contrairement à ce qui est écrit p64. En effet:
 - o un habitat prioritaire de la Directive Habitat: «Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)» Code H7220, n'est pas mentionné. Cet habitat était pris en compte dans l'ancien aménagement (p 19-20) et aussi dans le Docob (p 87-88); [Annexe 1](#)
 - o les futaies sur souche de chêne vert ne sont ni localisées, ni gérées, ni même mentionnées; [Annexe 2](#)
 - o il n'est fait aucune allusion aux arbres remarquables de la forêt et à leur gestion, alors qu'ils sont bien identifiés dans l'aménagement de 2007. [Annexe 3](#)
- Les hêtres de Rodières (parcelle 60) ne sont ni mentionnés, ni cartographiés, ni envisagés dans l'aménagement alors que cette espèce constitue un élément majeur de la forêt de Valbonne. Ils sont pourtant parfaitement cartographiés dans Dubosclard, 1993 (Etre sorbiers ou hêtre à Valbonne, une question de lumière. Etude réalisée pour le compte de l'Office National des Forêts, centre de Nîmes).
- Il n'y a aucune présentation ni utilisation des résultats de l'étude des habitats naturels et de la flore menée par le réseau Habitats-Flore de l'ONF qui a été présenté par Serge Cadet lors de la réunion du Groupe de travail du Comité de massif, le 19 mai 2022 (deux ans et demie déjà...). Or ce travail est fondamental pour rédiger correctement l'aménagement de Valbonne.

B- Les données présentées sont succinctes

- Les analyses de ce qui a été fait ou non lors du précédent aménagement sont très lacunaires.
- Les propositions de gestion ne sont pas justifiées sur des documents scientifiques. Alors qu'en 2007, l'aménagement s'appuyait sur des études de terrain (Deblaize, 1979; Bouillon, 1997; Quezel et barbéro, 1994; Dubrosclard, 1993...) celui de 2023 décrit et cartographie les peuplements forestiers «à dire d'expert» (p16). C'est à dire, selon la subjectivité de celui qui se promène en forêt!...
- L'analyse du climat de Valbonne est faite à l'aide d'une méthode statistique (AURELHY). Si les résultats sont valables pour des stations «normales» ils ne donnent aucune indication

sur les microclimats. Or, dans Valbonne, la profondeur, l'orientation et l'humidité des vallons produisent un microclimat nettement plus froid et humide qu'alentours. Ceci avait déjà été mesuré il y a fort longtemps (Oudin, 1933.- Observations météorologiques en forêt domaniale de Valbonne, in Jean Pardé, 1956).

- Les données des surfaces des parcelles posent des problèmes incompréhensibles de fiabilité : elles sont pratiquement toutes différentes de celles données dans l'aménagement de 2007. [Annexe 4](#)

C- Des choix de gestion que nous contestons

- La surface proposée des îlots de sénescence est insuffisante. [Annexe 5](#)
- Choix de la futaie régulière à la place de la futaie jardinée conduisant à des forêts beaucoup moins résilientes est une régression. [Annexe 6](#)
- La crainte d'un «effondrement» généralisé de la forêt est mentionné deux fois sans aucune justification. [Annexe 7](#)
- La taille des cloisonnements ne respecte pas les préconisations des documents techniques de l'ONF. [Annexe 8](#)
- La poursuite de la gestion des taillis en coupe rase est une grave erreur pour l'avenir de la forêt: elle favorise l'érosion des sols et ne permet pas l'adaptation génétique des peuplements aux nouvelles conditions climatiques. [Annexe 9](#)

D- Des réponses insuffisantes à nos demandes

L'ONF se félicite du travail du comité de massif lors de l'élaboration de l'aménagement:
«Cette réflexion doit associer des partenaires associatifs locaux.» (p 47)

«Une démarche de concertation et de discussion autour de la gestion de la forêt domaniale est engagée au travers d'un Comité de Massif.

La démarche de révision du présent aménagement forestier ainsi que l'ensemble des actions réalisées dans la gestion courante font l'objet de présentations et d'échanges avec les membres du comité.» (p 9)

«La forêt de Valbonne bénéficie d'un comité de massif multi-partenaires, réuni depuis 2021. Cette instance consultative est une véritable opportunité pour échanger autour de la prise en compte du paysage, aussi bien au stade de la planification de la gestion forestière, que dans sa mise en œuvre à venir.» (p 30)

«Le comité de massif installé lors de la révision de l'aménagement sera mobilisé annuellement pour suivre les actions engagées pour la gestion durable de la forêt domaniale et permettra de poursuivre la concertation et la communication sur les actions menées et à venir.» (p 62)

Dans ce cadre, nous avons fait un certain nombre de demandes:

1-Afin de créer une réserve de grande taille, nous demandons que la RBD proposée soit augmentée d'un certain nombre de parcelles:

Demandes acceptées

Parcelle 12: chênaie verte, chênaie à houx, ripisylve, forte sensibilité paysagère, corridor avec Rodières **Accepté**

Parcelle 41: chênaie à houx, forte sensibilité paysagère **Accepté**
Parcelle 44: forêt à houx, forte sensibilité paysagère **Accepté**

Demandes refusées

Parcelle 13: ripisylve, forte sensibilité paysagère, corridor avec Rodières **Non accepté**

Parcelle 22: chênaie verte et pubescente, forte sensibilité paysagère **Non accepté**

Parcelle 29: chênaie verte, chênaie à houx, pas de coupes depuis 75 ans, très forte sensibilité paysagère **Non accepté**

Parcelle 30: chênaie verte, chênaie à houx **Non accepté**

Parcelle 29: chênaie verte, chênaie à houx, pas de coupes depuis 75 ans, très forte sensibilité paysagère **Non accepté**

Parcelle 31 (15,84 ha): futaie, chênaie à houx, forte sensibilité paysagère **Non accepté**

Parcelles avec des aménagements

Parcelle III: chênaie verte, ripisylve, pas de coupe depuis 1933 minimum, forte sensibilité paysagère **Partie ILV partie hors sylviculture (1,06 ha sur 1,06 ha)**

Parcelle 21: chênaie verte, pas de coupe depuis 75 ans, forte sensibilité paysagère **Partie ILV (7,76 ha sur 18,47 ha)**

Parcelle 33: futaie, forêt à houx, forte sensibilité paysagère **Partie ILV partie hors sylviculture (9,84 sur 17,77 ha)**

Parcelle 34: futaie, forêt à houx, forte sensibilité paysagère **Partie ILV (17,50 sur 19,54 ha)**

Parcelle 39: forte sensibilité paysagère **Partie ILV partie amélioration (3,21 ha sur 19,97 ha)**

2- Afin de créer un corridor efficace avec le secteur de Rodières, il nous semblait indispensable de porter une attention toute particulière à des parcelles du secteur de Rodières qui, soit présentent une forte densité de micro-dendro-habitats (parcelles 51, 53, 59, 60, 61) et parfois abritent une **hêtraie** (parcelle 60), soit constituent un corridor avec la future RBD par l'intermédiaire des forêts communales de St Laurent de Carnols (parcelle 69). Nous demandions leur mise hors sylviculture.

Parcelle 51: ripisylve, forêt à houx, densité en dendromicrohabitats **Retenu partiellement (6,77 ha sur 17,18 ha)**

Parcelle 53: ripisylve, forêt à houx, densité en dendromicrohabitats **Retenu très partiellement (3,53 ha sur 16,68 ha)**

Parcelle 59: fond de vallon, chênaie sessiliflore, densité en dendromicrohabitats **Retenu partiellement (0,56 + 2,89 + 3,19 ha sur 14,67 ha)**

Parcelle 60: futaie, hêtraie, tilleuls, densité en dendromicrohabitats **Retenu très partiellement (2,16 ha sur 17,82 ha)**

Parcelle 61: densité en dendromicrohabitats **Retenu très partiellement (1,39 ha sur 11,84 ha)**

Parcelle 69: futaie, corridor avec Valbonne **Non accepté**

3-Afin de ne pas créer de trouées dans le massif, nous demandions que le régime de futaie irrégulière soit maintenu dans les parcelles à exploiter, s'il y en a, comme cela était demandé dans l'aménagement précédent et dans le Docob de Natura 2000 **Non accepté**

4-Afin de respecter un cycle sylvigénétique le plus naturel possible, nous demandions que les chênaies «à régénérer» soit réduites le plus possible et qu'à tout le moins elles respectent un âge de mort correspondant à l'espérance de vie d'un chêne qui n'est pas 140 ans (juste un adulte!) mais de l'ordre de 300-400 ans. **Non accepté**

5-Afin d'améliorer la gestion des taillis, permettant de garder à la fois une certaine couverture du sol, une diversification des essences et le maximum de diversité génétique, nous demandions que le régime de la coupe rase soit abandonné au profit d'autres régimes (balivage intensif, taillis fureté...) conservant systématiquement les franc-pieds de toutes les espèces arborescentes **Non accepté**

E- Nous insistons très fortement pour que les modifications suivantes, indispensables à un bon aménagement soient prises en compte:

Îlots de sénescence

Augmentation de leur surface pour atteindre 20 à 40 ha, au besoin en reclassant des îlots de vieillissement en îlots de sénescence.

Sources pétrifiantes

La gestion des tufs doit être intégrée dans l'aménagement: localisation et mesures spécifiques de protection.

Futaies de chêne vert

La gestion des futaies de chêne vert doit être intégrée dans l'aménagement: localisation et mesures spécifiques de protection.

Arbres remarquables

Il est indispensable de les localiser et de les prendre en charge dans l'aménagement.

Etablissement précis des surfaces des parcelles et des unités de gestion

Abandon de la volonté de gestion en futaie régulière et maintien de la futaie irrégulière

Respect des normes des largeurs de cloisonnement 16 m minimum, 18 m souhaitable

Abandon de la gestion de tous les taillis en taillis simple

Augmentation de la surface de la future RBD

- o Ajouter la parcelle III pour ne pas laisser perdre l'acquis de cette ancienne «Réserve des Cévennes» qui n'a plus été exploitée depuis au moins 1933. Ceci pour répondre à la préconisation de la directive «Vieux bois» ciblant les vieilles forêts.
- o Ajouter les parcelles 21, 22 et 29 (St Laurent de Carnols), 30 (St Michel d'Euzet) qui possèdent des forêts non coupées depuis longtemps dont des chênaies vertes avec de gros sujets qui se transforment en futaies sur souche. Cela permettrait de mettre en protection la partie sud du domaine du Chapelas sans l'enclaver.
- o Ajouter les parcelles 33, 34 et 39 qui entourent la future zone touristique du lac Blanc (Carsan).
- o Intégrer la parcelle communale de Carsan comprise entre les parcelles 34 et 32.
- o Intégrer la parcelle communale de St Paulet de Caisson comprise entre les parcelles 4, 6 et 82.

Amélioration de la gestion des secteurs Rodières et Valbonne sur la commune de St Laurent de Carnols

Il est indispensable de maintenir un corridor efficace entre le secteur de Valbonne, et l'est et l'ouest du secteur de Rodières, de part et d'autre de la D141 et du chemin de Cadenet. Pour cela:

- o améliorer la protection des parcelles 64-65-66-67-68-69 où il y a déjà des zones hors sylviculture et un îlot de sénescence afin d'en faire une zone de forte biodiversité. Elle servirait alors de relai d'une part avec le secteur de Valbonne à l'est à l'aide des parcelles forestières communales «Font des Couteaux» et «l'Esclade» situées de part et d'autre du chemin de Cadenet et d'autre part avec les parcelles 54-55-56 à l'ouest. On peut envisager de créer un îlot de sénescence dans la parcelle 56 et d'augmenter fortement les surfaces en sénescence et vieillissement dans les parcelles 66-67-68-69.
- o améliorer la gestion des parcelles 59 et 60, où se trouvent des hêtres et où ils pourraient s'étendre dans tout le fond de vallon. On peut envisager d'augmenter la surface de l'îlot de sénescence de la parcelle 59 et d'élargir largement la zone hors sylviculture de la parcelle 60.

Amélioration de la gestion du secteur Védeau, communes de St Julien de Peyrolas et Salzac

Ce secteur composé des parcelles 1 et 2 jouxte le ruisseau de Caissette où se développe une belle ripisylve. Il faut la protéger en mettant hors sylviculture une large bande de la chênaie qui la borde.

Le vallon très encaissé qui se trouve au sud de la parcelle 2 pourrait être mis en îlot de sénescence.

Ajout sur la commune de St Paulet de Caisson

Annexes

- 1- Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) (p 6)
- 2- Futaies sur souche de chêne vert (p 6)
- 3- Arbres remarquables de la forêt (p 7)
- 4- Analyse de la surface des parcelles (p 8)
- 5- Îlots de sénescence (p 13)
- 6- Futaie régulière-futaie irrégulière (p 14)
- 7- Effondrement généralisé de la forêt (p 16)
- 8- Taille des cloisonnements (p 16)
- 9- Gestion des taillis (p 17)

Annexe 1

Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Nulle part n'est mentionné un habitat prioritaire de la Directive Habitat: «Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)» Code H7220,

Pourtant, il est parfaitement identifié dans l'aménagement de 2007, aux pages 19-20.

Il est aussi **mentionné dans le Docob** (p 87-88) où il est écrit:

«Enfin, ces communautés occupant des situations marginales du fait de leurs faibles dimensions, doivent être impérativement intégrées dans une gestion globale de leur écosystème d'accueil.»

On en trouve le long des ruisseaux de Lubac de Mège, de Darboussas, de Canet, des sources du Chapelas, du Gouffre Vidal. Il est indispensable de protéger largement autour des ripisylves occupant le lit des ruisseaux.

Annexe 2

Futaies sur souche de chêne vert

Dans le présent aménagement, les futaies sur souche de chêne vert sont totalement passées sous silence.

Or on lit dans le précédent aménagement (2007, p 32-33):

1.5.1.2.1. - Les chênaies vertes

Capacité d'évolution	Code peuplement	Surface				Répartition en surface				Total	
		Régénération naturelle = Rejets de taillis	perches	perches / PB	PB/BM	Régénération naturelle = Rejets de taillis	perches	perches / PB	PB/BM	surface	part
balivable	T 4 CHV b		208,96 ha				46,53%			208,96 ha	46,53%
	T 3 CHV b			9,60 ha				2,14%		9,60 ha	2,14%
	T 2 CHV b				9,52 ha				2,12%	9,52 ha	2,12%
Somme balivable			208,96 ha	9,60 ha	9,52 ha		46,53%	2,14%	2,12%	228,08 ha	50,79%
non balivable	T S' CHV	22,46 ha				5,00%				22,46 ha	5,00%
	T 4 CHV		198,50 ha				44,21%			198,50 ha	44,21%
Somme non balivable		22,46 ha	198,50 ha			5,00%	44,21%			220,96 ha	49,21%
Total		22,46 ha	407,46 ha	9,60 ha	9,52 ha	5,00%	90,74%	2,14%	2,12%	449,04 ha	100,00%

La plupart de ces taillis de chênes verts sont aussi âgés, 91% ont plus de 45 ans, et plus de 32% ont environ un siècle et plus.

Selon des critères similaires à ceux des taillis de chênes pubescents (stations, caractéristiques, âges) la moitié des peuplements de chênes verts est aussi susceptible d'évoluer vers la futaie.

Classes d'âges	Surface				Répartition en surface				Total	
	Régénération naturelle = Rejets de taillis	perches	perches / PB	PB/BM	Régénération naturelle = Rejets de taillis	perches	perches / PB	PB/BM	surface	part
0 à 15 ans	22,46 ha				5,00%				22,46 ha	5,00%
15 à 30 ans		1,37 ha				0,31%			1,37 ha	0,31%
30 à 45 ans		16,74 ha				3,73%			16,74 ha	3,73%
45 à 60 ans		28,34 ha				6,31%			28,34 ha	6,31%
60 à 75 ans		93,33 ha	6,38 ha	1,46 ha		20,78%	1,42%	0,33%	101,17 ha	22,53%
75 à 90 ans		131,30 ha		2,01 ha		29,24%		0,45%	133,31 ha	29,69%
90 à 105 ans		100,03 ha	3,22 ha	3,76 ha		22,28%	0,72%	0,84%	107,01 ha	23,83%
105 à 120 ans		36,35 ha		2,29 ha		8,10%		0,51%	38,64 ha	8,61%
Total	22,46 ha	407,46 ha	9,60 ha	9,52 ha	5,00%	90,74%	2,14%	2,12%	449,04 ha	100,00%

Les parcelles où se trouvent ces taillis balivables en cours de transformation en futaies sur souche sont indiquées p 35-42.

Dans le **Docob** (p 55), il est indiqué que les chênaies vertes sont dans un état de conservation «*Très favorable dans les jeunes futaies issues d'anciens taillis non exploités, majoritairement en forêt Domaniale*», qu'il y a «*Présence de jeunes futaies réputées comme très rares dans les cahiers d'habitats*».

La principale futaie sur souche de chêne vert se trouve dans la parcelle 22. D'autres intéressantes sont situées en parcelles 19, 21 et 30. Il faut les inclure dans la future RBD.

Annexe 3

Arbres remarquables de la forêt

Dans l'aménagement de 2007 (p 24) il est indiqué que 17 cormiers (*Sorbus domestica*) ont été inventoriés dans la forêt et que le plus gros (120 cm de circonférence) fait partie des dix plus gros sélectionnés par l'INRA en Languedoc-Roussillon.

Les gros cèdres, chêne vert, cormier, tilleul, érable de Montpellier, Hêtre sont aussi recensés (p 26).

Il est indispensable de les localiser et de les prendre en charge dans l'aménagement.

Annexe 4

Analyse de la surface des parcelles

En l'absence d'une liste des surfaces de toutes les parcelles, nous les avons calculées à partir des unités de gestion.

Pour l'ensemble des parcelles nous avons repris les renseignements suivants:

- la surface donnée dans l'aménagement de 2007,
- la commune où se trouve la parcelle,
- la nomenclature des codifications de l'ONF pour le type de gestion:
 - REG = Régénération
 - TAISp = Taillis simple de chêne pubescent
 - TAISv = Taillis simple de chêne vert
 - AME = Amélioration
 - ILV = Îlot de vieillissement
 - ILS = Îlot de sénescence
 - HSY = Hors sylviculture (interventions possibles pour la sécurité)
 - HSYe = Hors sylviculture (UC, RBD)
 - HSYa = Hors sylviculture (interventions pour l'accueil du public)
 - HSN = Hors sylviculture (évolution naturelle)

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous:

Parcelle	Surface 2007 (ha)	Commune	Traitement	Surface Unité de Gestion 2023 (ha)	Surface totale 2023 (ha)
1	19,37	St Julien	TAISv	3,59	18,42
1			TAISp	12,27	
1			HSN	2,56	
2	17,03	Salazac	REG à ouvrir	3,85	17,97
2			TAISv	10,99	
2			HSN	3,13	
3	19,41	Salazac	REG à ouvrir	6,74	19,99
3			TAISv	4,38	
3			AME	2,1	
3			ILV	1,64	
3			HSN	5,13	
4	14,64	Salazac	TAISp	7,76	14,44
4			AME	6,68	
5	13,93	Salazac	HSYe	14,4	14,4
6	17,37	St Paulet	HSYe	17,21	17,21
7	10,42	Salazac	HSYe	10,65	10,65
8	15,5	St Paulet	HSYe	15,27	15,27
9	19,08	St Paulet	HSYe	17,11	17,11
10	20,97	Salazac-St Laurent	HSYe	21,04	21,04
11	25,02	St Laurent	HSYe	25,55	25,55
12	10,65	St Laurent	HSYe	10,56	10,56
13	12,88	St Laurent	TAISp	12,4	12,4
14	14,61	St Paulet	HSYe	15,33	15,33
15	13,43	St Paulet	HSYe	13,43	13,43
16	15,71	St Michel	HSYe	15,86	15,86
17	8,72	St Laurent	HSYe	8,98	8,98
18	18,09	St Michel	HSYe	18,49	18,49

19	15,19	St Laurent	HSYe	15,17	15,17
20	22,35	St Laurent	HSYe	21,37	21,37
21	18,06	St Laurent	TAISv	10,71	18,47
21			ILV	7,76	
22	25,29	St Laurent	TAISv	13,29	26,02
22			TAISp	12,73	
23	20,62	St Laurent	TAISv	18,16	21,51
23			HSY	3,35	
24	12,88	St Michel	TAISv	3,32	12,18
24			AME	0,22	
24			ILV	8,14	
24			HSY	0,5	
25	18,98	St Michel	TAISv	16,84	18,38
25			ILV	1,54	
26	9,31	St Michel	AME	9,11	9,11
27	20,3	St Michel	TAISv	20,39	20,39
28	20,37	St Michel	TAISv	20,37	20,37
29	12,53	St Michel	TAISv	12,67	13,07
29			HSY	0,4	
30	14,24	St Michel	TAISv	14,39	14,39
31	15,84	St Michel	TAISv	10,84	16,28
31			TAISp	5,44	
32	8,75	Carsan	TAISv	8,67	8,67
33	18,22	Carsan	TAISv	3,03	17,77
33			AME	1,94	
33			ILV	9,84	
33			HSY	2,96	
34	19,17	Carsan	TAISv	2,04	19,54
34			ILV	17,5	
35	23,35	Carsan	AME	11,91	23,97
35			ILV	4,69	
35			HSYa	7,37	
36	12,3	Carsan	HSYe	11,94	11,94
37	14,08	Carsan	HSYe	13,62	13,62
38	16,82	Carsan	HSYe	13,93	13,93
39	21,06	Carsan	TAISv	1,07	19,97
39			TAISp	13,97	
39			AME	1,72	
39			ILV	3,21	
40	18,52	Carsan	HSYe	18,76	18,76
41	19,19	Carsan	HSYe	19,34	19,34
42	9,98	Carsan	HSYe	12,49	12,49
43	21,4	Carsan	HSYe	20,84	20,84
44	15,55	Carsan	HSYe	15,07	15,07
45	18,95	St Paulet	HSYe	18,54	18,54
46	14,86	St Paulet	HSYe	14,84	14,84

47	17,95	St Christol	TAISv	14,17	17,89
47			TAISp	1,77	
47			ILV	1,95	
48	22,86	St Christol	TAISv	8,62	22,15
48			TAISp	8,09	
48			AME	0,5	
48			ILV	4,94	
49	13,73	St Christol	TAISp	9,63	14,11
49			AME	0,88	
49			ILV	1,66	
49			HSY	1,94	
50	14,5	Cornillon	TAISv	13,82	14,54
50			ILV	0,72	
51	13,18	St Christol	TAISv	6,62	17,18
51			AME	3,79	
51			ILV	6,77	
52	15,15	Cornillon	TAISv	13,03	15,1
52			ILV	2,07	
53	14,72	St Christol	TAISv	11,03	16,68
53			AME	2,12	
53			ILV	3,53	
54	15,05	Cornillon	TAISv	12,91	15,04
54			ILV	2,13	
55	13,73	Cornillon-St Christol	TAISp	8,67	13,36
55			ILV	4,69	
56	17,4	Cornillon	ILV	13,8	17,18
56			HSY	3,38	
57	11,61	Salazac	REG à finir	4,68	12,17
57			TAISp (2,5/)	3,49	
57			HSY	1,42	
57			HSN	2,58	
58	12,11	Salazac	REG	7,79	13,56
58			TAISp	3	
58			HSN	2,77	
59	14,52	St Laurent	TAISp	8,03	14,67
59			ILV	0,56	
59			ILS	2,89	
59			HSN	3,19	
60	17,97	St Laurent	TAISv	15,66	17,82
60			HSY	2,16	
61	12,67	St Laurent	TAISv	10,45	11,84
61			ILV	1,39	
62	17,88	St Laurent	TAISv	15,48	18,74
62			ILV	3,26	
63	18,99	St Laurent	TAISv	17,25	17,25

64	16,63	St Laurent	TAISv	13,25	15,05
64			HSY	1,8	
65	16,63	St Laurent	TAISv	16,33	19,98
65			HSY	3,65	
66	14,04	St Laurent	TAISp	9,8	14,34
66			HSY	4,54	
67	15,87	St Laurent	TAISv	7,63	15,51
67			TAISp	4,91	
67			HSY	2,97	
68	13,9	St Laurent	TAISv	7,81	13,6
68			TAISp	3,67	
68			ILS	2,12	
69	13,59	St Laurent	TAISp	2,71	2,71
70	8,98	Cornillon	TAISv	8,88	8,88
71	24,15	Cornillon	TAISv	23,88	23,88
72	15,51	Cornillon	TAISv	14,04	15,66
72			ILV	1,62	
73	10,11	Cornillon	TAISv	7,9	10,06
73			TAISp	1,25	
73			ILV	0,91	
74	12,23	Cornillon	TAISv	10,52	12,24
74			ILV	1,72	
75	8,95	Cornillon	TAISv	5,96	9,01
75			TAISp	0,89	
75			ILV	1,01	
75			HSY	1,15	
76	11,45	Cornillon	TAISv	8,42	11,49
76			ILV	3,07	
77	16,06	Cornillon	TAISv	4,98	16,05
77			TAISp	2,68	
77			ILV	1,53	
77			HSY	6,86	
78	27,57	Cornillon	TAISv	11,81	27,55
78			TAISp	12,04	
78			HSY	3,7	
79	11,13	Cornillon	TAISv	8,36	11,26
79			ILV	2,21	
79			HSY	0,69	
80	17,77	Cornillon	TAISv	14,85	14,85
81	7	St Paulet	HSYe	6,29	6,29
82	9,94	St Paulet	HSYe	9,97	9,97
83	18,83	St Paulet	HSYe	18,68	18,68
84	17,33	St Paulet	HSYe	18,91	18,91
85	23,55	St Paulet	HSYe	23,42	23,42
I	5,22	St Laurent	HSYe	5,27	5,27
II	2,98	Carsan	HSYe	2,89	2,89

III	8,72	St Laurent	TAISv	4,61	7,61
III			ILV	1,06	
III			HSY	1,94	
IV	4,94	St Michel	TAISv	2,46	5,23
IV			AME	2,77	
V	3,45	St Michel	TAISv	1,97	3,7
V			AME	0,52	
V			ILV	1	
V			HSY	0,21	

Problèmes posés par les surfaces des parcelles

Dans le document d'aménagement présenté, il n'y a pas de liste des parcelles contrairement à ce qui était fait dans l'aménagement 2007-2021 (p 74-75). Pour connaître les surfaces prises en compte dans l'aménagement 2023-2042, il faut regrouper les surfaces des différentes Unités de Gestion présentées pages 38-43. Les surfaces que l'on trouve ne correspondent jamais à celles de 2007-2021, sauf pour trois parcelles: 15 (13,43 ha), 18 (18,09 ha) et 28 (20,37 ha). Pour toutes les autres il y a des différences qui vont de quelques pourcents à des valeurs très importantes.

Par exemple:

Parcelle 38: 2007: 16,82 ha - 2023: 13,93 ha, diminution de 17,2 %

Parcelle 69: 2007: 13,59 ha - 2023: 2,71 ha, diminution de 80,1 %

Parcelle 42: 2007: 9,98 ha - 2023: 12,49 ha, augmentation de 25,2 %

Parcelle 51: 2007: 13,18 ha - 2023: 17,18 ha, augmentation de 30,3 %

Parcelle 65: 2007: 16,63 ha - 2023: 19,98 ha, augmentation de 20,1 %

Nous ne comprenons pas d'où viennent ces différences.

Les surfaces des parcelles ont-elles été remesurées depuis le dernier aménagement? Si oui, quand et comment et en a-t-on une liste complète?

Est-ce que certaines unités de gestion ont été oubliées dans le tableau des pages 38-43?

Y a-t-il des erreurs de calcul? Ceci est possible car la somme des parcelles en amélioration (p 40) n'est pas de 48,98 ha, mais de 44,26; celle des îlots de vieillissement (p 41) n'est pas de 115,94 ha, mais de 115,92 et celle des hors sylviculture HSY (p 41) n'est pas de 45 ha, mais de 43,62.

Malgré tout cela, la somme des «Surfaces par groupes» fait bien 1381,99 ha, la bonne surface de la forêt domaniale!

Ce flou dans les surfaces est général puisque dans la note sur chlorofil, la surface des îlots de sénescence est de 10 ha à la première page et 5,01 à la dernière! Pour les îlots de vieillissement on passe de 118 ha à la première page à 115,94 à la dernière...

Annexe 5

Îlots de sénescence

En forêt, un «**îlot de sénescence**» est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres et reprise du cycle sylvigénétique. Il ne doit pas être confondu avec l'«*îlot de vieillissement*» qui n'est conservé que provisoirement, deux fois la durée normale.

Seuls 5 ha (2,89 ha dans la parcelle 59 au milieu de 8 ha de taillis et 2,12 ha dans la parcelle 68 au milieu de 11 ha de taillis) ont été mis îlots de sénescence.

L'Aménagement rappelle les règles de conservation des vieux bois pour la biodiversité (Guide technique vieux bois et bois mort, ONF)

Mais il oublie d'indiquer qu'il doit y avoir des îlots de vieux bois dont les proportions sont définies (p 46): «*En forêt domaniale, l'objectif minimum est: 2% d'îlots de vieillissement et 1% d'îlots de sénescence. Mais s'il y a un fort enjeu de préservation, on peut aller à 5% de vieillissement et 3% de sénescence.*»

Dans une réponse écrite postée sur chlorofil le 19 juillet 2023, l'ONF indique que les objectifs de surface des îlots de vieillissement et de sénescence sont atteints pour la Direction Territoriale Midi Méditerranée et pour l'Agence Gard-Hérault.

Le Guide Vieux bois précise (p 46) que la cible des îlots de vieillissement est calculée à l'échelle de l'agence et les îlots de sénescence au niveau de la DT en répartissant harmonieusement les surfaces au niveau des agences, en comptabilisant les RBI. Ceci conduit au fait qu'en Gard-Hérault, la cible est atteinte avant la prise en compte de Valbonne!...

Toutefois, ce même Guide indique que «*...pour certaines forêts...les surfaces concernées pourront être accrues dans les zones à forts enjeux de préservation de la biodiversité...*» et «*Ces zones pourront alors atteindre jusqu'à 5 % d'îlots de vieillissement et 3 % d'îlots de sénescence*» et enfin «*Pour les forêts de plus de 300 ha, cette cible sera au moins de 3 %*».

L'instruction 09-T71 à laquelle se réfère le Guide dit (p 4) «*A chaque révision ou élaboration d'un aménagement de forêt domaniale, une réflexion sur l'installation d'îlots de vieux bois est conduite et figure au chapitre des choix.*»

Et aussi (p 5): «*L'objectif est d'aboutir à une trame d'îlots de vieux bois équilibrée, fonctionnelle au plan écologique, cohérente à l'échelle territoriale et à celle des massifs forestiers.*»

Il y a donc bien lieu de calculer ces surfaces pour la FD de Valbonne, indépendamment des données de la DT et de l'Agence.

Pour les 1381,99 ha de Valbonne, 1% = 13,8 ha; 3% = 41,45 ha; 5% = 69 ha.

Les surfaces des îlots de sénescence doivent être comptées à part des surfaces boisées laissées hors sylviculture sur le long terme (p 47 du Guide).

Dans l'aménagement 2023, il n'y a que 5,01 ha en îlots de sénescence (alors que dans la réponse de chlorofil, il est indiqué 10 ha?). On est loin des 1% (13,8 ha) et encore plus des 3% (41,45 ha).

Dans la note de chlorofil citée, il est indiqué qu'«*une réflexion devra être menée sur les îlots de vieillissement pour réfléchir à un reclassement potentiel de certains îlots en îlots de sénescence*». **Nous souhaitons que ce reclassement soit fait sans attendre.**

Il faut donc augmenter très fortement les surfaces d'îlots de sénescence en tenant compte des recommandations de la p 48: présence de gros ou très gros bois, habitats ou espèces d'intérêt patrimonial, favoriser la représentation d'une diversité d'essences dans les îlots de vieux bois d'un même massif.

Annexe 6

Futaie régulière-futaie irrégulière

L'Aménagement 2023 change radicalement le mode de gestion des futaies, passant de la futaie irrégulière à la futaie régulière.

Qu'est-ce que ça veut dire? Les explications suivantes sont extraites des documents du site internet de l'ONF:

(<https://www.onf.fr/onf/%2B/1167::la-futaie-reguliere-et-irreguliere.html#:~:text=La%20premi%C3%A8re%2C%20destin%C3%A9e%20%C3%A0%20produire,paysagers%2C%20est%20la%20futaie%20irr%C3%A9gul%C3%A8re>).

La futaie régulière est destinée à produire des bois de très haute qualité.

La futaie irrégulière, fondée sur un mode de sylviculture plus "doux" permet de limiter les impacts paysagers.

La futaie régulière, qu'est-ce que c'est ?

Cette méthode consiste à conserver des **arbres d'âges sensiblement identiques**, dans une parcelle déterminée. Dans ces futaies, des coupes "d'amélioration" sont réalisées tous les 6 à 12 ans. L'objectif ? Apporter de la lumière et permettre aux plus beaux arbres de s'épanouir. Cette sylviculture permet d'élever des **arbres aux diamètres et hauteurs homogènes**, aux fûts élancés et équilibrés. Une technique sylvicole qui répond aux besoins de la société en bois (parquets, charpentes, tonnellerie...).

La futaie irrégulière, qu'est-ce que c'est ?

Des petits et des grands, des jeunes ou des vieux, certains corpulents, d'autres très élancés... Dans ces futaies, des **arbres d'âge, d'essence et de taille variés** résident sur une même parcelle.

Tous les 8 à 10 ans, des arbres sains, malades ou dangereux sont coupés progressivement en dosant subtilement le prélèvement, en quantité et en qualité.

Ces éclaircies réparties dans le temps visent à maintenir des bois de bonne qualité en **préservant une stabilité paysagère**. Elles permettent également d'apporter la lumière nécessaire aux peuplements et à l'implantation naturelle de semis, assurant ainsi la **régénération naturelle de la forêt** tout en sécurisant l'espace forestier. Grâce à ce traitement, **le couvert forestier est maintenu, préservant "l'ambiance" boisée de la forêt, si chère au public**.

Dans le précédent aménagement (2007, p 67) C'est la sylviculture qui était retenue:

«Garantir au mieux la **stabilité et le renouvellement progressif des peuplements**. La structure idéale semble bien être la **futaie jardinée**, comme le préconisait déjà l'aménagiste en 1927 et en 1950.»

Les détails étaient précisés:

Chênaie verte (p 70)

Les futaies et futaies sur souche sont signalées comme rares dans les cahiers d'habitats

-La forêt contient de superbes jeunes futaies sur souche qui seront :

-Soit préservées en évolution surveillée, notamment dans les zones trop pentues impropres à l'exploitation et bien abritées, souvent en mosaïque avec la forêt à Houx et la ripisylve.

-Soit traitées en futaie jardinée pour permettre à la fois le développement maximum de ces chênes verts et assurer leur renouvellement progressif et maîtrisé.

Chênaie pubescente à Houx (p 71)

Ces peuplements seront traités en futaie jardinée de manière à assurer un savant dosage de la lumière et éviter l'ouverture durable du couvert forestier.

Ce traitement va permettre ainsi à la fois :

- le développement maximum des arbres selon leur potentiel (vitalité, équilibre du houppier, ...),*
- le renouvellement continu et progressif des peuplements,*
- le mélange optimum des essences et la sauvegarde de celle minoritaires et rares, en particulier du hêtre.*

4.3.1 - Mode de traitement (p 76)

4.3.1.1 - Structure idéale à long terme

Ce qui conduit à envisager pour le très long terme une structure idéale de futaie irrégulière voire de futaie jardinée (équilibre à l'échelle l'unité de gestion : parcelle ou sous parcelle), favorisant la diversité des habitats et la régénération naturelle des essences forestières.

4.3.1.2 - Traitement sylvicole retenu

*Dans l'immédiat, et **pour certainement plusieurs périodes d'aménagement**, le traitement sylvicole retenu sera celui de la futaie irrégulière en recherchant très progressivement l'équilibre à l'échelle de la forêt.*

Nous contestons totalement ce changement de régime de futaie qui était préconisé et appliqué depuis 120 ans. Ce changement radical est décidé sans aucune justification ni analyse de ce qui a été fait depuis plus d'un siècle et notamment dans l'aménagement de 2007. La seule explication donnée par l'ONF dans la note sur chlorofil est que la futaie jardinée nécessiterait davantage de passages en coupe dans les parcelles... sans aucune explication! Cette modification, si elle était mise en œuvre aboutirait à créer une forêt avec des parcelles où les arbres ont tous le même âge ce qui conduit d'une part à un changement de l'aspect visuel, mais surtout à une fragilisation de ces parcelles. Les ensembles d'arbres identiques (même âge, même taille, même espèce) sont beaucoup plus sensibles aux aléas climatiques et aux attaques de parasites. C'est bien ce que redoute en fait l'aménagiste puisqu'il envisage un «effondrement» possible s'il laissait vieillir ces peuplements...

Il faut absolument que le régime de futaie irrégulière utilisé depuis plus d'un siècle soit maintenu dans les parcelles à exploiter, s'il y en a, comme cela était demandé dans l'aménagement précédent et dans le Docob de Natura 2000.

Afin de respecter un cycle sylvigénétique le plus naturel possible, il faut que les chênaies «à régénérer» soit réduites le plus possible et qu'à tout le moins elles respectent un âge de mort correspondant à l'espérance de vie d'un chêne qui n'est pas 140 ans (juste un adulte!) mais de l'ordre de 300-400 ans.

L'ONF répond dans sa note que les âges d'exploitabilité sont ceux retenus dans les guides de sylviculture, ils correspondent à un optimum en matière de croissance et de vigueur. Si cet argument est valable dans des forêts de production, il ne vaut rien pour une forêt comme Valbonne où ces gros arbres n'ont pas de marché, si ce n'est le bois de feu.

Les belles futaies de chênes pubescents et sessiles à gros bois et moyen bois sont notées dans l'aménagement 2007 (p35-42) :

Chêne sessile:

Gros bois: parcelles 38, 42, 43, 46, II

Moyen bois: parcelles 11, 14, 15, 16, 17, 18, I

Chêne pubescent:

Gros bois: parcelle 34

Moyen bois: parcelles 3, 8, 11, 15, 17, 18, 22, 24, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 40, 43, 45, 46, 49, 59, 60, 68, 69, 72, 74, 76, 82, 83, 85, II, IV

Annexe 7

Effondrement généralisé de la forêt

La crainte d'un «effondrement» généralisé de la forêt est mentionné:

«Le traitement de taillis simple sera appliqué afin de rétablir progressivement l'équilibre des âges et éviter tout effondrement massif lié à un potentiel dépérissement.» (p 34)

Et à propos de la RBD autour de la Chartreuse: «Il sera toutefois à prévoir de renouveler précautionneusement le couvert végétal par des opérations de régénération des peuplements afin d'éviter tout effondrement pouvant être occasionné par un dépérissement généralisé des vieux peuplements.» (p 64).

Cette crainte n'est justifiée par aucune analyse et encore moins par aucune preuve.

Un effondrement généralisé ne peut pas se produire dans une forêt dont les arbres ont des âges et des tailles différents. D'où la nécessité de ne pas faire une gestion en futaie régulière.

Annexe 8

Taille des cloisonnements

La circulation des engins forestiers tasse les sols et les dégrade fortement. Pour éviter une dégradation généralisée de la forêt, on ouvre des «cloisonnements» qui sont des passages réservés à la circulation des engins.

Le guide Pratic'sol de l'ONF donne des consignes strictes quant à la nature, l'établissement et la gestion des cloisonnements (p 19):

La largeur recommandée d'un cloisonnement d'exploitation est de 4 m pour éviter de blesser les arbres restants. L'entraxe optimum est de 18 m.

La surface circulée et impactée par les engins dépend de l'entraxe choisi (les cloisonnements étant de 4 m de large) (p 38).

Entraxe	% de la surface coupée pour le cloisonnement	% de la surface forestière restante
16 m	25 %	75 %
18 m	22 %	78 %
20 m	20 %	80 %
22 m	18 %	82 %
25 m	16 %	84 %

L'entraxe prévu dans l'aménagement présenté (p 49) est de 15 m, en dessous du strict minimum indiqué (16 m) et loin des 18 m préconisés. Pour cet entraxe de 15 m, la surface coupée est de 26 % et il reste 74 % de forêt.

Mais à cette même page de l'aménagement, il est prévu de faire un deuxième cloisonnement «sylvicole» tous les 7,5 m (au milieu du boisement laissé entre deux cloisonnements). Ces cloisonnements sylvicoles font en général 2 m de large, les surfaces impactées deviennent alors 40 % coupés et 60 % de forêt restante.

Pour les autres entraxes on a:

Entraxe	% de la surface coupée pour le cloisonnement	% de la surface forestière restante
16 +2 m	33%	67 %
18 +2 m	30 %	70 %
20 +2 m	27 %	73 %
22 +2 m	25 %	75 %
24 +2 m	23 %	77 %

On voit que ces cloisonnements, même à 16 m d'entraxe et sans cloisonnement ultérieur à 8 m, vont créer un impact visuel très important puisqu'enlevant un quart de la forêt. Après création du cloisonnement sylvicole, c'est le tiers de la forêt qui est enlevé.

Il est sûr que ces coupes, très visibles, vont provoquer les mêmes réactions très négatives de la population locale que par le passé.

Annexe 9

Gestion des taillis

La gestion prévue des taillis est le taillis simple, c'est-à-dire la coupe rase avec une périodicité annoncée de 90 ans pour le chêne pubescent et de 60 ans pour le chêne vert.

Ce traitement met le sol totalement à nu tous les 60-90 ans. Les conséquences sont une érosion forte, un statut quo des espèces présentes ne permettant ni diversification des essences ni augmentation de la diversité génétique.

Le taillis régénère les chênes par multiplication végétative, conservant ainsi les génotypes sélectionnés il y a fort longtemps sous des conditions climatiques différentes.

Dans le cadre de la modification climatique en cours, il est indispensable que les chênes puissent s'adapter et donc que leurs populations puissent modifier leur structure génétique. Seule la multiplication sexuée le permet. Il faut donc absolument conserver tous les «franc-pieds» trouvés dans le taillis avant toute coupe.

C'est ce que dit le Centre National de la Propriété Forestière

(https://www.cnpf.fr/sites/socle/files/cnpf-old/chene_vert_compressed.pdf) qui écrit dans ses fiches thématiques sur la gestion des forêts de chêne vert:

«Dans le contexte du réchauffement climatique, la gestion en taillis simple ne favorise pas la résilience du peuplement par brassage génétique (renouvellement par graines) ni la biodiversité par l'installation d'autres essences.»

Cette sélection génétique à partir des graines est un phénomène fondamental d'une ampleur énorme:

- l'année d'une bonne glandée, il y a de l'ordre de 200000 glands/ha
- après 15-20 ans, il ne reste que de l'ordre de 5000 tiges/
- après 40-50 ans, on ne trouve que 1000 à 2000 tiges /ha
- après 100 ans, il n'y a plus que 100 à 400 tiges/ha

Quant la forêt peut devenir pluricentenaire, il ne reste plus qu'une cinquantaine de survivants. 100 survivants sur 200000 glands représentent 0,05 % de la population initiale. On voit que la sélection a été terrible. Elle est primordiale pour conserver les génotypes les mieux adaptés aux conditions environnementales.

Il faut que le régime de la coupe rase soit abandonné au profit d'autres régimes (balivage intensif, taillis fureté...) conservant systématiquement les francs-pieds de toutes les espèces arborescentes.

Dans le document transmis par chlorofil, l'ONF prévoit une «éventuelle» conservation de bouquets paysagers avec des essences spontanées locales et des francs-pieds.

Mais rien n'est précisé concernant les surfaces de ces bouquets ni leur localisation.